

# ARRETE DE MESSIEURS LES MAIRES

Arrêté municipal portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

N°2023 06 15 1

Le maire de TOURTOIRAC,

Le maire de HAUTEFORT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale n°1 (Route des Charmes) jusqu'au carrefour de la Route du Temple à Las Bouygeas (commune de HAUTEFORT) ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes sauf aux riverains et aux services publics du 15 juin 2023 au 30 juin 2023 ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la voie communale n°1 (Route des Charmes) jusqu'au carrefour de la Route du Temple à Las Bouygeas (commune de HAUTEFORT) sauf aux riverains et aux services publics du 15 juin 2023 au 30 juin 2023 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Tourtoirac.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tourtoirac et Hautefort.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Tourtoirac, Monsieur le maire de la commune de Hautefort, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Hautefort est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourtoirac, le 15 juin 2023



Le Maire de Tourtoirac,

Dominique DURAND



Le Maire de Hautefort,

Jean-Louis PUJOL

**Jean Louis PUJOLS**  
Maire